

## Normes environnementales du REA et les grands gibiers.

Par Juan Pablo Soucy, agronome ([www.agronor.ca](http://www.agronor.ca))

Les nouvelles dispositions du règlement sur les exploitations agricoles (REA) régi par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) touchent tous les producteurs agricoles. Les grands gibiers n'y font pas exception. Ces nouvelles normes servent aussi de critères pour les programmes liés à l'écoconditionnalité de la Financière Agricole du Québec (FAQ) et du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Pour nous retrouver au travers de l'ensemble des termes et règlements, voici une petite synthèse de la législation en vigueur qui vise la protection des sols et de l'eau en milieu agricole. Elle a été réalisée à l'aide des textes de lois et d'échanges avec les représentants du MDDEP au début de l'été 2011. Communiquez avec vos partenaires habituels en agroenvironnement pour avoir plus de détail puisqu'il peut arriver que la loi ou son interprétation évolue au fil du temps.

### Le REA en 9 questions...

#### Qu'est-ce qu'un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF)?

C'est selon le REA un document réalisé par un agronome ou le titulaire d'une attestation d'un cours de formation sur la réalisation d'un plan agroenvironnemental de fertilisation qui détermine, pour chaque parcelle en culture d'une exploitation agricole et pour chaque année (maximum de 5 années), la culture pratiquée et la limitation de l'épandage des matières fertilisantes.

#### Qu'est-ce qu'un bilan phosphore?

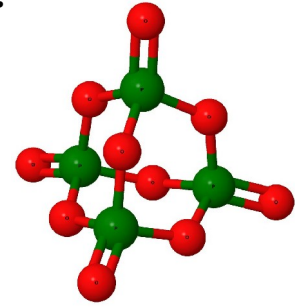
C'est une caractérisation des déjections animales qui sont produites sur un lieu d'élevage et qui sont épandues sur des parcelles cultivées. Elle doit être effectuée pour deux années consécutives par période de cinq ans. Ce mandat doit être donné par l'exploitant à l'agronome avant le 1er avril de l'année où cette caractérisation doit être faite. Le bilan permet de vérifier l'équilibre entre les apports en phosphore et la capacité de dépôt maximum, pour éviter qu'un surplus ne se retrouve dans les cours d'eau et altère leur qualité, notamment en favorisant la prolifération d'algues bleu vert.

#### Qu'est-ce que la caractérisation des déjections animales?

Une analyse chimique annuelle obligatoire dans certains cas des fumiers et lisiers produits sur la ferme ainsi que des volumes produits. Elle doit se faire dans un laboratoire accrédité par le MDDEP.

## Pourquoi parle-t-on de $P_2O_5$ au lieu de phosphore?

Le phosphore seul (symbole chimique P) est très instable et se retrouve plus souvent lié à de l'oxygène pour donner des phosphates ( $P_2O_5$ ) qui sont présents en grande quantité dans la nature. Les phosphates sont essentiels à la vie (Membranes des cellules, ADN, etc.) même si une faible proportion de ce qui est présent est assimilable par les êtres vivants. Lorsqu'il est question de phosphore au niveau environnemental, c'est donc en kilogramme de phosphate ( $P_2O_5$ ) que seront exprimés les normes.



Phosphates

## Dois-je faire un PAEF ou un bilan phosphore?

Sur gestion de fumier solide, si votre entreprise produit plus de 1600 kg de  $P_2O_5$  par année (somme de toutes les sources) vous devez faire un PAEF et un bilan phosphore. Vous pouvez ne pas avoir à faire de caractérisation si vous utilisez l'annexe 6 du REA qui correspond à des valeurs 20 % plus élevées que la norme de référence. L'obligation de caractérisation entrera en vigueur en 2013 si vous produisez plus de 3200 kg de phosphate et en 2014 si vous produisez plus de 1600 kg de phosphate.

## Combien coûtent un PAEF et un bilan phosphore?

Dépendamment du fournisseur de service et de la complexité de la ferme, le coût peut varier entre 450 \$ et 700 \$. Informez-vous auprès du réseau Agriconseils de votre région pour obtenir la liste des dispensateurs de ce service (1-866-680-1858 partout au Québec).

## Quelles sont les normes légales pour les déjections animales?

En termes de phosphore ( $P_2O_5$ ). Si vous ne faites pas caractériser vos déjections animales, l'annexe 7 du REA présente une référence pour plusieurs espèces. Afin de calculer votre production annuelle, vous devez utiliser le plus grand nombre d'animaux présents sur la ferme dans l'année et multiplier par les valeurs de références. Lorsque la valeur de référence n'est pas indiquée, vous pouvez utiliser la catégorie « autres animaux » qui est fixée à 5 kg de  $P_2O_5$  par année. Voici au tableau 1 les normes utilisées dans les grands gibiers ainsi que pour d'autres espèces. Pour toutes les espèces un animal est considéré comme « adulte » lorsqu'il est en âge de se reproduire.

## Où peut-on trouver des valeurs fertilisantes de références fiables pour les grands gibiers?

Présentement, il n'existe pas de données officiellement reconnues dans la pratique agronomique pour ces espèces au Québec. Et les données étrangères sont rares et fort variables.

**Tableau 1 — Normes de l'annexe VII du REA pour les déjections animales<sup>†</sup>**

<b>Grands gibiers</b>	kg de P <sub>2</sub> O <sub>5</sub> par année
Bison adulte	24,70
Bison (Bisonneaux et animaux en croissance)	5,00
Sanglier (laie et ses marcassins non sevrés)	13,70
Sanglier (Mâle reproducteur)	5,00
Sanglier (Marcassins sevrés, bêtes rousses, etc.)	5,00
Cerf de Virginie	2,37
Cerf rouge	2,37
Wapiti	4,84
Daim	2,37
Autres cervidés	2,37
<b>Autres espèces</b>	
Vache laitière et son veau de 11 jours	51,80
Vache de boucherie et son veau	27,40
Génisse (8 mois à 15 mois)	13,10
Bovin de finition	31,40
Truie et porcelets non sevrés	10,60
Porc à l'engraissement	4,75
Jument	26,80
Autres animaux	5,00

<sup>†</sup> Ce tableau est tiré des informations du REA les données ne sont donc pas des valeurs agronomiques de références.

## Combien d'animaux puis-je élever sans être obligé d'avoir un PAEF ou un bilan phosphore.

Pour vous donner une référence approximative du nombre d'animaux nécessaire pour arriver à 1600 kg de  $P_2O_5$  voici un calcul simple fait à partir d'un troupeau type. Les valeurs utilisées sont de 15 % de taux de remplacement, 90 % de succès à la reproduction et 5 % de mortalité en engraissement, abattage moyen à 500 jours (sauf pour le bison qui est à 750 jours) et une moyenne de 5 carcasses sevrés par portée pour le sanglier.

Cela donne les tailles de troupeau suivantes (en nombre de femelles reproductrices en fonction). Ces estimations incluent le calcul pour tous les animaux du troupeau (femelles, mâles, jeunes et relève):

**Tableau 2 — Approximation de la taille du troupeau pour atteindre 1600 kg de phosphate en fonction de l'annexe VII du REA**

Espèce	Nombre de femelles reproductrices
Bison	37
Wapiti	112
Cerf rouge	229
Sanglier	18

Vous pouvez aussi estimer le nombre de kilo de  $P_2O_5$  que vous produisez en multipliant le nombre de tête total maximum par la valeur de référence de la catégorie présentée au tableau 1.

N'oubliez pas que c'est le nombre de têtes maximal de l'année qui est pris en compte. L'âge à l'abattage des animaux, le taux de remplacement et de mortalité auront donc un impact majeur sur votre volume annuel de phosphate produit.

De plus, si vous faites affaire avec un professionnel de l'agroenvironnement, il sera en mesure de vous fournir des valeurs plus justes des effluents de votre élevage puisque ses calculs seront ajustés à la réalité de votre entreprise. Une analyse de vos fumiers offre souvent une information très abordable (moins de 40\$ par analyse), plus précise que les textes de loi et elle sera utile tant pour vous que pour votre conseiller.

Finalement, si vous vous trouvez dans l'obligation de faire un PAEF, c'est souvent une belle occasion de vérifier les besoins réels de vos pâturages et autres champs afin d'en maximiser la production et économiser sur l'alimentation.